

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-six le 28 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 22 mai 2026, sous la présidence de Monsieur Eric JAPIOT Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. JAPIOT Maire.

Mme BROWN, M. BROQUAIRE, Mme HAMMERER, M. JAUD de LA JOUSSELINIERE, M. KERCKHOVE, M. NERBUSSON, Adjoints, Mme GIROTTI, M. SABOURAUD, M. ELIAS, M. RENAUD, M. GRELLIER, Mme MOINET, M. PROVOT, M. ROUX, Mme BUETAS, M. CHAMPION, Mme GELAY, Mme HARDY, M. LUGAND, Mme ODIN, Mme ORLOWSKI, M. QUEGUINER, Mme SUHUBIETTE, Mme VERAU LEROY, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

M. MOINET à Mme MOINET, M. GRAS à Mme ODIN, Mme QUERAL à Mme GELAY, Mme BABUS à M. CHAMPION

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame ORLOWSKI Marie est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 25
Conseillers votants : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

20 – PLAN DE FINANCEMENT - INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION RUE SÉMARD

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Par décision n° D/2026/24 du 09 février 2026, Monsieur le Maire a sollicité une subvention au titre du FIPD 2026 (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) pour l'installation d'un système de vidéoprotection rue Sémard.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement défini ci-dessous :

NATURE DES DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	%
Equipement :		Aides publiques :		
Installation de 2 caméras et disques durs	12 540,00 €	FIPD	10 032,00 €	80%
		Autofinancement :		
		Fonds propres :	2 508,00 €	
Total dépenses d'investissement	12 540,00 €	Total recettes d'investissement	12 540,00 €	

- D'encaisser la recette au compte 1311 chapitre 13 du budget principal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Il est précisé qu'une prise en charge systématique par l'autofinancement est prévue en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.

La commission n°8 (Finances) s'est réunie le 20 mai 2026 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance
Madame Marie ORLOWSKI



Maire
Monsieur Eric JAPIOT



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 02/06/26
Identifiant de télétransmission : 033-213300585-
20260528-79257-DE-1-1